



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409_13_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT (*sorti de la salle au point 16*), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH (*arrivé au point 2*), Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT (*sorti de la salle aux points 15 et 16*), Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO (*sorti de la salle point 21*), Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
	Didier PALLUCCA	à	Régis HEIL
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



13. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2024

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 - 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération n° 12 en date du 9 avril 2024 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2024 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2024 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune/ dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2023, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019.
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

L'avenant n°1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n°1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2023 pour la DSC 2024) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2024 d'un montant de 4 326 884€ à répartir selon la structuration suivante :

DSC - Année 2024

Communes	Montant
Basse-Rentgen	101 326 €
Berg-sur-Moselle	113 080 €
Beyren-lès-Sierck	121 357 €
Boust	220 832 €
Breistroff-la-Grande	138 746 €
Cattenom	292 052 €
Contz-les-Bains	100 843 €
Entringe	197 653 €
Escherange	108 493 €
Evrange	74 288 €
Fixem	122 715 €
Gavisse	134 983 €
Hagen	84 232 €
Haute-Kontz	102 110 €
Hettange-Grande	859 479 €
Kanfen	197 280 €
Mondorff	132 073 €
Puttelange-lès-Thionville	182 456 €
Rodemack	242 500 €
Roussy-le-Village	248 063 €
Volmerange-les-Mines	333 497 €
Zoufftgen	218 826 €
Total	4 326 884 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2025, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025, d'un acompte prévisionnel aux communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2024 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2025 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2024 à 4 326 884 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024 entre les communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux communes membres en 2025 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 représentant 50 % du montant de la DSC 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 avril 2024

Le Président,

Michel PAQUET



2024	DSC TOTALE	Dotations critères légaux	Dotation financier	Dotation revenus	Dotat° Part fixe (montant identique par commune)	Dotat° Part fixe (montant identique par commune)	Solde	Dotat° ressources fiscales effort fiscal	Dotation population	Dotations enfants	Garantie plancher (taux)	Taux de plafonnement
DSC TOTALE	4 300 000	1 655 500	1 324 400	331 100	385 198	2 259 302	1 129 651	564 826	564 826	200%	210%	
DSC / hab.	70,00											
Part des dotations critères légaux		38,5%										
Répartition dot. Critères légaux		100,0%	80,0%	20,0%								
Répartition critères libres					17 509	100,0%	50,0%	25,0%	25,0%			

TOTAL DSC 2024 par dotation

	CRITERES LEGAUX			CRITERES LIBRES				DSC 2024 après garantie et plafonnement	Ecart / 2023 en %		
	Dotation potentiel financier	Dotation revenus	Dotat° Part fixe (montant identique par commune)	Dotat° richesse financière et effort fiscal	Dotation population	Dotations enfants	DSC versée en 2023				
BERG-SUR-MOSELLE	24 161	4 929	17 509	21 543	9 184	9 136	56 540	113 080	100,0%		
BEYREN-LES-SIERCK	28 935	6 435	17 509	35 227	10 622	10 827	60 679	121 357	100,0%		
BOUST	61 189	13 526	17 509	66 315	23 680	26 504	110 476	220 832	100,0%		
BREISTROFF-LA-GRANDE	41 776	9 716	17 509	36 149	16 133	17 707	66 070	138 746	100,0%		
CATTENOM	36 981	35 642	17 509	5 536	53 685	53 685	146 026	292 052	100,0%		
CONTZ-LES-BAINS	26 446	6 689	17 509	19 816	10 542	10 263	50 422	100 843	100,0%		
ENTRANGE	59 197	14 935	17 509	53 686	25 257	27 088	98 708	197 653	100,2%		
ESCHERANGE	36 481	7 485	17 509	19 666	14 156	12 970	54 247	108 493	100,0%		
EVRRANGE	10 641	2 742	17 509	11 742	4 572	3 835	37 144	74 288	100,0%		
FIXEM	23 932	5 706	17 509	38 041	8 346	9 474	61 357	122 715	100,0%		
GAVISSE	31 763	6 222	17 509	43 183	11 620	11 955	67 491	134 983	100,0%		
HAGEN	18 421	3 481	17 509	15 684	7 388	7 105	42 116	84 232	100,0%		
HETTANGE-GRANDE	381 525	90 806	17 509	190 216	159 970	144 815	409 276	859 479	110,0%		
KANFEN	63 045	13 675	17 509	64 667	25 018	26 166	93 943	197 280	110,0%		
HAUTE-KONTZ	30 975	9 446	17 509	11 178	12 379	12 406	51 055	102 110	100,0%		
MONDORFF	27 601	6 825	17 509	35 841	11 161	10 263	66 036	132 073	100,0%		
PUTTELANGE-LES-THONVILLE	56 086	13 539	17 509	53 061	20 945	21 316	88 971	182 456	105,1%		
BASSE-RENTGEN	25 660	5 563	17 509	25 739	10 902	12 068	50 663	101 326	100,0%		
RODEMACK	70 932	13 859	17 509	89 592	26 575	35 302	115 476	242 500	110,0%		
ROUSSY-LE-VILLAGE	74 669	14 421	17 509	92 316	29 530	33 046	118 125	248 063	110,0%		
VOLMERANGE-LES-MINES	125 693	30 141	17 509	108 097	47 200	40 715	158 808	333 497	110,0%		
ZOUFFTGEN	68 291	15 316	17 509	90 356	25 816	28 196	104 203	218 826	110,0%		
TOTAL	1 324 400	331 100	385 198	1 129 651	564 826	564 826	2 107 771	4 326 884	2 219 113	DSC suppl. / 2023	
Vérification % DSC critères légaux	38,3%									Taux de DSC garantie 200%	Taux de plafonnement DSC 210%

